RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ASSEMBLÉE DE PROVINCE	<u>AMPLIATIONS</u>	
	Commissaire délégué	1
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Gouvernement	1
	Congrès	1
N° 107-2023/APS	Trésorier	1
	JONC	1
	Archive NC	1
	IGPS	1
	Intéressé	1

DÉLIBÉRATION approuvant la convention n° C.1330-23 relative à la mise en œuvre du programme Territoire Volontaire de 2023 à 2025

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 88-2022/APS du 5 décembre 2022 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 50-2022/APS du 4 août 2022 relative à la participation de la province Sud au programme Territoires Volontaires ;

Vu l'avis des commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs, de la culture et du budget, des finances et du patrimoine réunies le 23 novembre 2023 ;

Vu le rapport n° **146734-2023/3-ACTS/**DCJS du 31 octobre 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 21 DECEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvée la convention n° C.1330-23 entre la province Sud et le groupement d'intérêt public (GIP) FRANCE VOLONTAIRES relative à la mise en œuvre du programme Territoires Volontaires 2023-2025, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ladite convention.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle –Calédonie.